



**territoire
d'énergie**
HAUTE-SAÔNE · SIED 70

BUREAU SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 25 SEPTEMBRE 2024

**Procès-verbal approuvé en séance de
bureau syndical du 13 novembre 2024**

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône
1, rue Max Devaux - 70000 Vesoul
Tél : 03 84 77 00 00 - e-mail : contact@sied70.fr - site internet : www.sied70.fr

SOMMAIRE

Introduction.....	2
Ouverture de séance	2
Ordre du jour.....	2
Désignation du secrétaire de séance	3
Approbation du compte-rendu de la réunion précédente	3
Rapports présentés	3
1) Programmation des travaux 2024 – 5 ^{ème} partie.....	3
2) Chaufferie de Moimay - Tarifs - Police d’abonnement	5
3) Chaufferie de Champlitte - Subvention ADEME - FEDER	7
4) Chaufferie de Champlitte - APD - Tarifs	9
5) Chaufferie de Neurey-les-la-Demie - Subvention ADEME - FEDER.....	11
6) Chaufferie de Neurey-les-la-Demie - APD - Tarifs.....	12
7) Chaufferie de Frotey-les-Vesoul - Subvention Fonds Chaleur - FEDER.....	15
8) Chaufferie de Frotey-les-Vesoul - APD - Tarifs.....	16
9) Animateur Mobilité Propre - convention financière.....	18
10) Logiciel Deltaconso expert - convention.....	20
11) Questions diverses : Audits énergétiques.....	21
12) Questions diverses : Achat parcelle à BOULT	22
13) Agenda	22
14) Questions diverses.....	23
Annexes - Délibérations	24

Introduction

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 18 heures, le bureau syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône, dûment convoqué en date du 27 août 2024, s'est réuni au siège du SIED 70, 1 rue Max DEVAUX à VESOUL, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Etaient présents :

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Yves PELLETIER, **(12 membres)**.

Absents excusés :

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULE, Ludovic TABIS. **(4 membres)**.

Était représenté :

M. Ludovic TABIS a donné pouvoir à M. Jean-Marc JAVAUX.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Fabrice TONGHINI

Membres en exercice : **17**

Présents : **10**

Représentés par mandat : **1**

Président de séance : Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président du SIED 70.

Ouverture de séance

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

Programmation des travaux 2024 - 5ème partie
Chaufferie de Moimay - Tarifs - Police d'abonnement
Chaufferie de Frotey-les-Vesoul - Subvention ADEME - FEDER
Chaufferie de Champlitte - Subvention ADEME - FEDER
Chaufferie de Neurey-les-la-Demie - Subvention ADEME - FEDER

Chaufferie de Frotey-les-Vesoul - APD - Tarifs
Chaufferie de Champlitte - APD - Tarifs
Chaufferie de Neurey-les-la-Demie - APD - Tarifs
Animateur Mobilité Propre - convention financière
Convention delta conso expert
Questions diverses

Il propose que soient inscrites à l'ordre du jour la question du financement des audits énergétiques et de l'acquisition d'un terrain à Boulton.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Daniel NOURRY est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du bureau syndical du 3 juillet 2024.

Adopté à l'unanimité

Rapports présentés

1) Programmation des travaux 2024 – 5^{ème} partie

Monsieur le Président indique que les cinquièmes opérations à programmer en 2024 sont annexées au rapport transmis préalablement aux membres du Bureau. Elles comprennent :

A/ Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :

1. Les travaux d'extension (le montant total des programmes CAS FACÉ AE et syndical envisagés est désormais de 2 295 000 € HT au lieu de 2 320 000 € HT, prévus au budget 2024, suite à la notification des dotations 2024 du FACÉ. Ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre) ;
2. Les travaux de renforcement (le montant du programme CAS FACÉ AP envisagé est désormais de 1 457 250 € HT, au lieu de 1 440 000 € HT prévus au budget 2024, suite à la notification des dotations 2024 du FACÉ. Ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre) ;
3. Les travaux d'aménagement esthétique (le montant des programmes CAS FACÉ CE, « article 8 » et syndical envisagés est désormais de 2 300 000 € HT au lieu de

2 240 000 € HT prévus au budget 2024, suite à la notification des dotations 2024 du FACÉ. Ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre) ;

4. Les travaux de sécurisation de fils nus (le montant des programmes CAS FACÉ SN envisagé est désormais de 822 000 € HT au lieu 720 000 € HT prévus au budget 2024, suite à la notification des dotations 2024 du FACÉ. Ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre).

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la cinquième partie des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité des programmes 2024.

B/ Travaux d'éclairage public :

1. Au titre des travaux d'extension ou de renforcement.
2. L'optimisation d'éclairage public :
 - a) Sous maîtrise d'ouvrage des communes
 - b) Sous maîtrise d'ouvrage déléguée du syndicat

Le montant total des programmes syndicaux prévu est de 1 400 000 € HT.

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la cinquième partie des travaux d'éclairage public des programmes 2024.

C/ Travaux de génie civil de communications électroniques

Le montant total du programme syndical prévu est de 800 000 € HT.

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la cinquième partie des travaux de génie civil de communications électroniques du programme 2024.

Monsieur le Président présente les propositions de travaux annexées au rapport transmis.

SITUATION AU 20/09/2023					
DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2023					
Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE					
FACE	tranche A/B : renforcement	1 370 000 €	30 700 €	-34 170 €	-2,49%
	tranche A/B : extension	230 000 €	84 200 €	4 440 €	1,93%
	tranche S : sécurisation fils BT nus	710 000 €	0 €	-28 770 €	-4,05%
	tranche C : aménagement esthétique	770 000 €	0 €	-1 542 €	-0,20%
Sdpe	renforcement et sécurisation hors FACE	0 €	0 €	0 €	0,00%
	aménagement esthétique A8	860 000 €	0 €	-10 470 €	-1,22%
	aménagement esthétique hors A8 et FACE	500 000 €	100 800 €	-239 776 €	-47,96%
	Suppression de cabines hautes	100 000 €	107 500 €	-7 500 €	-7,50%
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	2 000 000 €	399 500 €	335 830 €	16,79%
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	300 000 €	0 €	-109 770 €	-36,59%
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		6 840 000 €	722 700 €	-91 729 €	-1,34%

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA sans FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :					
S _{EP}	Eclairage public : optimisation	1 000 000 €	0 €	308 995 €	30,90%
	Eclairage public	1 000 000 €	86 569 €	22 760 €	2,28%
S _{GCT}	Génie civil communications électroniques	1 000 000 €	73 570 €	318 300 €	31,83%
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		3 000 000 €	160 139 €	650 055 €	21,67%
Travaux d'éclairage public dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage		Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
Participation du SIED 70		150 000 €	36 805 €	19 155 €	12,77%

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les listes de travaux annexées à la présente délibération.

CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président présente alors le dernier échéancier du programme de construction des nouvelles chaufferies du SIED 70.

2) Chaufferie de Moimay - Tarifs - Police d'abonnement

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que la consultation pour les marchés de travaux pour la chaufferie bois avec réseau de chaleur de Moimay est close, les notifications doivent être signées avant le 2 novembre 2024 (date limite de validité des offres).

Le calcul des coûts du service de distribution de la chaleur pour ce réseau, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimés (coût des combustibles, de l'exploitation, ...) abouti au tableau suivant :

Réseau	Montant estimé HTVA des travaux et ingénierie (1)	Montant des aides et CEE attendus	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
MOIMAY	1 058 000 €	896 000 €	114,69 € / MWh	221,40 €/URF (5)

- (1) TVA sur les travaux de 20 %, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.
 (2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5.5 %.
 (3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses,...).
 (4) R2 représente les charges d'abonnement (travaux d'investissement et de gros entretien).
 (5) URF : Unité de Répartition Forfaitaire avec un calcul propre à chaque réseau.

Monsieur le Président propose d'adopter ces tarifs et de valider le règlement de service et la police d'abonnement pour ce réseau, dont il expose les éléments principaux.

Monsieur le Président propose, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés, que :

- les marchés de travaux soient notifiés et les ordres de services soient adressés aux entreprises attributaires ;
- à l'instar des études déjà réalisées, les coûts des travaux de cette chaufferie soient pris en compte dans le cadre du budget principal, jusqu'à ce que la chaufferie puisse fonctionner et que les premières recettes liées à la vente de chaleur puissent être perçues (prévision de fin de travaux en novembre 2025), ceci afin d'éviter de payer des emprunts à court terme ;
- l'intégralité des dépenses et recettes liées à cette opération soient ensuite intégralement prises en compte dans le cadre d'un budget annexe dont la création serait proposée au comité syndical ;
- le reste à charge, subventions déduites, (estimation environ 162 000 €) soit couvert par un prêt bancaire contractualisé à la fin de l'opération (taux prévisionnel de 3,4 %).

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre. Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times \text{Im}/\text{Io}$ devient $C = 0,125 + 0,875 \times \text{Im}/\text{Io}$.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les tarifs proposés,

VALIDER le règlement de service et la police d'abonnement annexés à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Président à notifier les marchés de travaux et à adresser les ordres de services aux entreprises attributaires, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés,

APPROUVER les conditions de montage financier et budgétaire exposés ci-dessus et CHARGER Monsieur le Président de les mettre en œuvre,

VALIDER la modification du marché de maîtrise d'œuvre proposée par Monsieur le Président,

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Monsieur André MARTHEY déclare ne pas prendre part au vote.

Adopté à l'unanimité.

3) Chaufferie de Champlitte - Subvention ADEME - FEDER

Monsieur le Président rappelle que la commune de Champlitte a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir l'EHPAD, la Mairie/logements, la Maison France Services/logements, le Pôle scolaire/logements et la salle des fêtes.

La production de chaleur sera réalisée par deux chaudières bois plaquettes d'une puissance de 330 kW chacune et une chaudière de secours en granulés de 250 kW. Le réseau de chaleur aura une longueur de 564 ml.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est évalué à 1 656 253 € HT.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maitrise d'œuvre – études d'avant-projet	27 500 €	ADEME MOe	19 250 €	70 %
		Autofinancement	8 250 €	30 %
Travaux Ingénierie	1 628 753 €	Fonds chaleur - ADEME	537 640 €	33 %
		FEDER	558 923 €	34 %
		Autofinancement	532 190 €	33 %
Total dépenses	1 656 253 €	Total	1 656 253 €	100 %

Monsieur Daniel NOURRY s'étonne du taux élevé de subvention sollicité auprès de l'ADEME alors que sa commune a bénéficié d'un taux nettement moindre dans le cadre du CCRT.

(Hors réunion :

- il est précisé que le financement issu du CCRT est une subvention forfaitaire en fonction des caractéristiques techniques du projet (et non pas proportionnel au montant des travaux) qui porte sur la production de chaleur et, sous condition, sur le réseau de chaleur.

- la part de subvention sur la production de chaleur est proportionnelle à la quantité d'énergie biomasse produite par la chaufferie.

- la part de subvention sur le réseau de chaleur est conditionnée à une densité de réseau (qui doit être supérieure à 1) et qui, en plus, doit avoir un rendement supérieur à 85 % ; elle est proportionnelle aux linéaires de réseaux.

Le projet de Magny Vernois a une densité de 0.65. Il n'a donc pas eu de financement sur la partie réseau. (financement ADEME à 14 %).

Les projets portés par le SIED 70 ont des densités supérieures à 1 et des rendements supérieurs à 85 %, et bénéficient de financement sur la partie réseau, ce qui explique des montants nettement supérieurs de financement ADEME (entre 32 et 43 % selon les projets).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté,

DECIDER de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT),

DECIDER de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,

CHARGER Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.

AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

4) Chaufferie de Champlitte - APD - Tarifs

Monsieur le Président rappelle que la commune de Champlitte a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir l'EHPAD, la Mairie/logements, la Maison France Services/logements, le Pôle scolaire/logements et la salle des fêtes.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe de maitrise d'œuvre (CSI/SARL ARCHITECTURE BILLARD), par marché notifié le 5 septembre 2023.

L'équipe de maitrise d'œuvre a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en septembre 2024 suite à un APS (Avant-Projet-Sommaire) de mai 2024.

Il est retenu une solution avec 2 chaudières bois plaquettes de 330 kW et une chaudière granulés en secours de 250 kW. La chaufferie fonctionnera toute l'année. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 8 jours avec une prévision d'une dizaine de livraisons par an.

Monsieur André GAUTHIER s'interroge sur l'incompatibilité entre l'autonomie du silo et le nombre de livraisons annoncées.

Il est précisé que l'autonomie tient compte des conditions de froid les plus sévères qui, dans la pratique, ne se réalisent pas. Le nombre de livraisons est, lui, basé sur une moyenne vraisemblable de consommation compte tenu des températures connues sur le secteur.

La chaufferie bois produira annuellement 917 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 294 tonnes.

Le réseau de chaleur aura une longueur de 564 ml et desservira 6 sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 1 490 385 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Champlitte au maître d'œuvre en prenant en compte le lotissement.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 87 168,60 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 980 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 132 566,10 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Il est indiqué que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et imprévus s'élève à 165 869 € HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Champlitte établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur de Champlitte	Montant estimé de HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire (3.4% sur 20 ans)	1 656 253 €HT	1 360 013 €HT (82 %)	103,75€ HT/MWh	351€ HT/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Monsieur le Président précise que, par ailleurs, il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre. Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times \text{Im}/\text{Io}$ devient $C = 0,125 + 0,875 \times \text{Im}/\text{Io}$.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

VALIDER l'Avant-Projet Définitif présenté,

DECIDER d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Champlitte au maître d'œuvre,

DECIDER de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Champlitte au maître d'œuvre,

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif, suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus, et rectifiant la formule de révision de ce marché,

ADOpte les tarifs suivants :

R1 = 103,75 € HTVA / MWh

R2 = 351 € HTVA/URF

CHARGER Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

5) Chaufferie de Neurey-les-la-Demie - Subvention ADEME - FEDER

Monsieur le Président rappelle que la commune de Neurey-les-la-Demie a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir, l'EHPAD, la Mairie/logements, la ferme à rénover, 11 logements Habitat 70 situés rue Saint Antoine et rue de la fontaine et le lotissement à construire avec 12 pavillons et 8 logements collectifs Habitat 70.

La production de chaleur sera réalisée par une chaudière bois plaquettes d'une puissance de 400 kW chacune et une chaudière appoint/secours de 600 kW. Le réseau de chaleur aura une longueur de 791 ml.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est évalué à 2 280 546 € HT.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maitrise d'œuvre – études d'avant-projet	40 128 €	ADEME MOe	28 090 €	70 %
		Autofinancement	12 038 €	30 %
Travaux Ingénierie	2 240 418 €	Fonds chaleur - ADEME	988 440 €	44 %
		FEDER	239 813 €	11 %
		Autofinancement	1 024 165 €	45 %
Total dépenses	2 280 546 €	Total	2 280 546 €	100 %

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté,

DECIDER de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur,

DECIDER de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,

CHARGER Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants,

AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant,

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

6) Chaufferie de Neurey-les-la-Demie - APD - Tarifs

Monsieur le Président rappelle que la commune de Neurey-les-la-Demie a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir l'EHPAD, la Mairie/logements, la ferme à rénover, 11 logements Habitat 70 situés rue Saint Antoine et rue de la fontaine et le lotissement à construire avec 12 pavillons et 8 logements collectifs Habitat 70.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe de maitrise d'œuvre (SYLVIN/SPEI/BAC/Régis COLIN), par marché notifié le 5 septembre 2023.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en juillet 2024 suite à un APS (Avant-Projet-Sommaire) de février 2024.

Il est retenu une solution avec 1 chaudière bois plaquettes de 400 kW et une chaudière gaz en appoint/secours de 600 kW. La chaufferie fonctionnera toute l'année. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 9 jours avec une prévision d'une vingtaine de livraisons par an.

La chaufferie bois produira annuellement 1 572 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 524 tonnes.

Le réseau de chaleur aura une longueur de 1 356 ml et desservira une trentaine de sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 2 104 014 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Neurey-les-la-Demie au maître d'œuvre en prenant en compte le lotissement.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 105 600 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 1 600 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi, le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 138 864,92 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Il est indiqué que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et imprévus s'élève à 154 065 € HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Neurey-les-la-Demie établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur de Neurey-les-la-Demie	Montant estimé HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire (3.4 % sur 20 ans)	2 280 546 €HT	1 500 543 €HT (69 %)	63,66€ HT/MWh	688€ HT/URF (5)

- (1) TVA sur les travaux de 20 %, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.
(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.
(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).
(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).
(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Monsieur le Président précise que Habitat 70 souhaite plafonner le coût de chaleur à ses abonnés à 120 € TTC/MWh et payer un coût de raccordement pour l'ensemble des logements qui permettent de compenser la différence.

Par ailleurs, il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre. Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times Im/Io$ devient $C = 0,125 + 0,875 \times Im/Io$.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

VALIDER l'Avant-Projet Définitif présenté,

DECIDER d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Neurey-les-la-Demie au maître d'œuvre,

DECIDER de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Neurey-les-la-Demie au maître d'œuvre,

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif, suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus, et rectifiant la formule de révision de ce marché.

ADOPTER les tarifs suivants :

R1 = 63,66 € HTVA / MWh

R2 = 688 € HTVA/URF

CHARGER Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

7) Chaufferie de Frotey-les-Vesoul - Subvention Fonds Chaleur - FEDER

Monsieur le Président rappelle que la commune de Frotey-les-Vesoul a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir, les bâtiments de l'AHSSSEA, la mairie, la micro-crèche, l'école et le périscolaire, la maison des associations, l'ADMR, la salle US Frotey.

La production de chaleur sera réalisée par deux chaudières bois plaquettes d'une puissance de 220 kW chacune et une chaudière appoint/secours gaz naturel de 750 kW. Le réseau de chaleur aura une longueur de 1 148 ml.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est évalué à 2 021 651 € HT.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maîtrise d'œuvre – études d'avant-projet	28 518 €	ADEME MOe	19 962 €	1,0 %
		Autofinancement	8 556 €	0,4 %
Travaux Ingénierie	1 993 133 €	Fonds chaleur - ADEME	869 662 €	43,0 %
		FEDER	201 646 €	10,0 %
		Autofinancement	921 826 €	46,0 %
Total dépenses	2 021 651 €	Total	2 021 651 €	100,0 %

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté,

DECIDER de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur,

DECIDER de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,

CHARGER Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.

AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

8) Chaufferie de Frotey-les-Vesoul - APD - Tarifs

Monsieur le Président rappelle que la commune de Frotey-les-Vesoul a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir, les bâtiments de l'AHSSSEA, la Mairie, la micro-crèche, l'école et le périscolaire, la maison des associations, l'ADMR, la salle US Frotey.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre (INDDIGO/GIROLIMETTO/BT2M), par marché notifié le 16 mai 2024.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) le 23 septembre 2024, à la suite de l'APS (Avant-Projet-Sommaire) du 3 septembre 2024.

Il est retenu une solution avec 2 chaudières bois plaquettes de 220 kW et une chaudière gaz naturel en appoint/secours de 750 kW. La chaufferie fonctionnera uniquement sur la saison de chauffe. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 7 jours avec une prévision d'une soixantaine de livraisons par an.

La chaufferie bois produira annuellement 1 375 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 486 tonnes.

Le réseau de chaleur aura une longueur de 1 148 ml et desservira une trentaine de sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux par la maîtrise d'œuvre s'élève à 1 767 382 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre en prenant en compte le lotissement.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Néanmoins, compte tenu de la construction de nouveaux bâtiments et de la réhabilitation de bâtiments en cours appartenant à AHSSEA, des travaux de mise en place de 2 sous-stations et de leur raccordement à une chaufferie existante sont nécessaires avant la réalisation du réseau définitif.

La maintenance de ces installations sera à la charge de AHSSEA avant leur reprise dans le réseau définitif.

Les travaux, chiffrés à 79 000 € HT seront réalisés sous Maîtrise d'ouvrage syndicale. Dans le cas où le projet définitif ne verrait pas le jour, ces coûts de travaux seraient pris en charge par AHSSEA.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 90 098,14 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 1 374 612 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi, le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 115 842,02 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Il est indiqué que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et travaux annexes s'élève à 254 268,79 € HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Frotey-les-Vesoul établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur de Frotey-les-Vesoul	Montant estimé de HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Pas de prêt bancaire	2 021 651 €HT	1 091 270 €HT (54 %)	82,33 € HT/MWh	196,00 € HT/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20 %, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Monsieur le Président précise, par ailleurs, qu'il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre. Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times \text{Im}/\text{Io}$ devient $C = 0,125 + 0,875 \times \text{Im}/\text{Io}$.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

VALIDER l'Avant-Projet Définitif présenté,

DECIDER d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre,

DECIDER de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre,

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif, suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus, et rectifiant la formule de révision de ce marché.

ADOpte les tarifs suivants :

R1 = 82.33 € HTVA / MWh

R2 = 196 € HTVA/URF

CHARGER Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Monsieur Jean-Marc JAVAUX déclare ne pas prendre part au vote

Adopté à l'unanimité.

9) Animateur Mobilité Propre - convention financière

Monsieur le Président rappelle que la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) que la France a adoptée pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone dès 2050.

Cet objectif, inscrit dans la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, est indispensable pour être cohérent avec les engagements pris par la France dans le cadre de l'Accord de Paris et pour assurer un avenir sain aux générations présentes et futures.

Cette stratégie concerne tous les secteurs d'activité et doit être portée par tous : citoyens, collectivités et entreprises.

Le secteur des transports est le premier secteur de consommation d'énergie pour la région Bourgogne-Franche-Comté (37 % environ) et le premier également pour les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, afin d'atteindre les objectifs d'accélération de la transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre auxquels les Syndicats d'énergies ont choisi de contribuer, il apparaît nécessaire d'intervenir dans le domaine des transports en ciblant précisément les actions à initier ou encourager.

Alors que plusieurs structures s'impliquent dans le domaine des infrastructures dédiées à la mobilité, pour initier la décarbonation du Transport, il est essentiel de pouvoir expliquer aux acteurs économiques concernés, ainsi qu'aux collectivités, les actions cohérentes qui doivent être engagées en prenant en compte les aspects multiples de la transition énergétique : performances techniques (autonomie, fiabilité, maintenabilité), environnementales (qualité de l'air, décarbonation) et économiques (compétitivité).

Pour agir auprès du secteur du Transport, le rôle central de l'AFTRAL auprès des acteurs économiques apparaît comme la première étape pour engager cette conversion énergétique de façon durable.

Dans ce cadre, et en partenariat également avec GRDF et GRT GAZ, il est proposé de mettre en place un poste d'Animateur Mobilité Transition Energétique Bourgogne-Franche-Comté qui répondra à cette demande.

Le poste d'animateur est porté par l'AFTRAL et soutenu localement par des Syndicats d'énergies (SICECO, SYDESL et SIED 70) et GRTGAZ ainsi que GRDF avec une participation de l'ADEME. Il aura la charge d'aller à la rencontre des acteurs économiques (transporteurs, logisticiens, industriels, entreprises du BTP, logistique urbaine, collectivités compétentes dans les domaines des transports en commun et de la collecte des ordures ménagères) ayant des flottes de véhicules lourds, pour leur apporter une expertise sur le GNV/BioGNV – Hydrogène – Electricité – Biocarburants et faire émerger des nouveaux projets de stations pour un maillage régional cohérent, notamment sur les territoires non équipés en infrastructures adaptées.

La démarche vise à favoriser le développement de carburants alternatifs aux produits pétroliers, plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique (exemple : l'hydrogène vert, le GNV, le bioGNV, l'électricité, etc...).

Compte tenu de la participation de l'ADEME, de l'AFTRAL et des autres syndicats d'énergie, la contribution financière du SIED 70 se situera autour de 10 000 € par an pendant 3 ans.

Monsieur Frédéric GUIBOURG pose la question des modes de carburants alternatifs à privilégier, voire même si le SIED 70 a vocation à s'engager dans une telle démarche dans la mesure où le débat sur le sujet n'est pas clos au niveau national.

Monsieur le Président indique que le SIED 70 s'est déjà engagé pour favoriser la mobilité électrique au travers de son réseau de borne de recharge et que, parallèlement, il contribue, au travers de la SEM Côte-d'Or Energies à l'émergence d'une station multi énergie sur Vesoul. Il complète en rappelant que le poste est porté par l'AFTRAL ce qui limite les éventuelles conséquences financières sur un plus long terme pour le syndicat.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

VALIDER la démarche collective des syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté et de l'AFTRAL telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVER les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat proposée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Monsieur Frédéric GUIBOURG s'abstient

Adopté à la majorité.

10) Logiciel Deltaconso expert - convention

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 emploie 4 Economes de Flux qui interviennent sur l'ensemble du Département de la Haute-Saône. Actuellement 94 collectivités territoriales adhèrent au service CEP, soit 441 bâtiments à suivre énergétiquement (1 200 compteurs environ avec l'éclairage public).

A cet effet, le SIED 70 comme d'autres syndicats d'énergie a financé, avec l'accord et la participation de l'ADEME, un logiciel de suivi de facturation DELTA CONSO Expert.

Le logiciel permet d'effectuer le suivi annuel des consommations énergétiques des communes adhérentes au Conseil en Energie Partagé (CEP) et de répondre au décret tertiaire pour leurs bâtiments concernés.

Akéo Energies, qui a développé le logiciel, doit désormais héberger et donner accès au logiciel DELTACONSO Expert et ses données énergétiques dans les conditions définies par convention (jointe au rapport transmis préalablement aux membres du Bureau syndical).

Cette dernière décrit les modalités techniques et financières d'accès et d'utilisation des données par les économes de flux, du stockage des données énergétiques, de l'assistance à l'utilisation de ce logiciel pour une période d'un an, reconductible 2 fois jusqu'à 3 ans au total. Le coût de la prestation est fixé à 4 € HT par point de livraison et par an pour cette durée.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER les termes de la convention annexée au rapport adressé aux membres du bureau,

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention proposée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

11) Questions diverses : Audits énergétiques

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 propose, dans le cadre de son guide des aides aux collectivités, des audits énergétiques de bâtiments.

De 2019 à 2023, ces audits énergétiques, réalisés sans frais pour ces collectivités, ont représenté une dépense d'environ 406 000 € HT (compris pénalités et révisions).

Pour l'année 2024, seuls 14 audits, représentant un montant de 31 235 € HT ont été lancés.

Ces audits étaient jusqu'alors financés par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 70 %, le solde (30 %) étant complété par le SIED 70.

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a notifié au SIED 70 une nouvelle aide pour ces audits à hauteur de 30 % pour une dépense éligible de 200 000 €.

Le dispositif ACTEE permet de compléter ce financement à hauteur de 50 % sur les bâtiments tertiaires ou mixtes (tertiaire/résidentiel). Le résidentiel seul n'est pas concerné par ce financement.

Compte tenu du prévisionnel des demandes à venir (sur une dépense de 200 000 €), établi sur la moyenne des audits déjà réalisés, la plus-value à apporter par le SIED 70 pourrait atteindre 26 000 euros maximum s'il souhaite maintenir l'offre en cours pour les logements dans le cadre du dispositif actuellement en vigueur dans son guide des aides.

La commission EnR-MDE du 18 septembre 2024 a émis un avis favorable au maintien des conditions actuelles d'accès aux audits pour les collectivités de Haute-Saône.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

DECIDER de maintenir le dispositif actuel d'accès aux audits énergétiques des bâtiments du guide des aides pour les collectivités de Haute-Saône,

CHARGER Monsieur le Président de solliciter le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour une révision de ses conditions de subvention pour le résidentiel.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

12) Questions diverses : Achat parcelle à BOULT

Monsieur le Président indique qu'un poste de transformation installé en 2002 empiète sur une propriété privée (parcelles C1380 et C1384 de Monsieur DORNIER).

Dans l'optique d'une future vente de sa propriété, le propriétaire souhaite régulariser cette situation en cédant la portion de terrain actuellement nécessaire au poste de transformation pour une somme forfaitaire se situant autour de 413 €. Compte tenu de ce faible montant, une telle vente n'est pas soumise à l'avis des services du Domaine.

Cette proposition, qui doit être complétée du coût du bornage et des frais de notaires, est à mettre en perspective du coût du déplacement d'un poste estimé à 29 500 € HT.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

DECIDER l'acquisition de ce bâtiment et de ce terrain dans les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

13) Agenda

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines instances :

10-11 octobre 2024 : Carrefour des Collectivités (Micropolis – Besançon)

Mercredi 16 octobre 2024 à 17h00 : Commission Paritaire de l'énergie

Mercredi 13 novembre 2024 à 15h00 : Commission d'Appel d'Offres

Mercredi 13 novembre 2024 à 16h00 : Commission Finances, Statuts

Mercredi 13 novembre 2024 à 18h00 : Bureau Syndical

Mardi 26 novembre 2024 à 18h30 – Espace 70 : Comité syndical

Samedi 30 novembre 2024 à 9h00 – Espace 70 : Comité syndical (si pas de quorum)

14) Questions diverses

IRVE :

Monsieur le Président fait un point sur l'avancement du déploiement des bornes de recharge du syndicat sur le département et informe le Bureau Syndical du renouvellement du marché groupé avec les autres syndicats de Bourgogne-Franche-Comté.

Chaufferie de Scey-sur-Saône

Il évoque les derniers échanges avec l'expert représentant le SIED 70 dans le sinistre incendie qui a touché la chaufferie de Scey-sur-Saône et les dernières mesures prises :

- une chaufferie mobile au fioul a été installée afin de permettre la mise en chauffe du réseau de chaleur et d'assurer le service auprès des usagers.

- un devis d'entreprise est en attente pour tenter une remise en route au plus tôt des chaudières gaz (ce qui permettrait d'économiser la location d'une chaufferie mobile).

- une indemnisation du remplacement total des chaudières semble peu vraisemblable mais la demande sera présentée auprès de l'assurance.

- la réparation et remise en route des chaudières existantes passe par une vérification progressive de tous les éléments ce qui semble difficile à chiffrer.

- si cette dernière solution devait être retenue après négociation avec les experts des assurances, il y aura lieu de se poser la question (chiffres et plan de financement à l'appui) de l'opportunité d'effectuer un remplacement anticipé de ces chaudières ou de les remettre en route, avec le risque de devoir effectuer leur remplacement dans un délai assez court, sans possibilité de recours.

Risques sur la TICFE et les Fonds FACE :

Monsieur le Président informe également les membres du Bureau Syndical de l'alerte lancée par la FNCCR sur les risques liés à l'action de l'Etat sur la TICFE (le SIED 70 n'a toujours pas reçu de notification de l'assise pour 2024) et les fonds FACE à l'approche de la loi de programmation budgétaire. Monsieur le Président indique qu'il a saisi les parlementaires du département sur le sujet.

Projet de statuts :

Monsieur le Président présente également aux membres du Bureau Syndical le projet de statuts issu de la réflexion conjointe avec les vice-présidents et inspiré du fonctionnement de syndicat similaire.

Madame Virginie LUTHRINGER propose que la répartition des Comité Locaux d'Energie soit revue, afin de regrouper ensemble la Communauté de Communes du pays de Luxeuil avec les Mille Etangs, d'une part et le Triangle Vert avec la Haute-Comté d'autre part.

Cette modification est validée par les membres présents.

Anniversaire des 30 ans du SIED 70 :

Monsieur le Président interroge les membres du Bureau Syndical sur les modalités de mise en œuvre de l'événement.

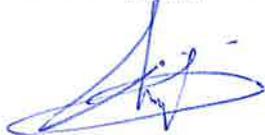
Il ressort des débats la volonté de présenter une rétrospective du syndicat avec les perspectives offertes à ce dernier. Le souhait de débiter la manifestation un samedi avec repas à midi à l'occasion d'un comité, assorti d'une conférence avec un intervenant extérieur.

Le site de Pont-sur-l'Ognon est présenté comme pouvant répondre aux besoins énoncés (plutôt que le Parc des expositions). Une visite sera prévue dans un avenir proche afin de réserver une date sur un des sites.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 20H45.

Le Secrétaire Auxiliaire de séance

Fabrice TONGHINI



Le Secrétaire de séance

Daniel NOURRY



Le Président

Jean-Marc JAVAUX



Annexes - Délibérations

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 27 août 2024

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°1

OBJET : *Programmation travaux 2024 - 5ème partie*

Monsieur le Président présente les propositions de travaux annexées à la présente délibération.

Il précise que le tableau ci-dessous découle des engagements financiers prévus au budget 2024, et des travaux proposés à la programmation dans le cadre de la présente délibération.

SITUATION AU 25/09/2024					
DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2024					
Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme	Montant HTVA des travaux proposés le 25/09/2024	Montant HTVA de programmation 2024 disponible	
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE					
FACE	tranche A/B : renforcement	1 457 250 €	0 €	-13 398 €	-0.92%
	tranche A/B : extension	195 125 €	0 €	-10 188 €	-5.22%
	tranche S : sécurisation fils BT nus	821 875 €	0 €	-1 536 €	-0.19%
	tranche C : aménagement esthétique	1 429 714 €	0 €	55 539 €	3.88%
SDPE	aménagement esthétique A8	870 000 €	0 €	3 032 €	0.35%
	aménagement esthétique hors A8 et FACE	0 €	0 €	0 €	0.00%
	Suppression de cabines hautes	0 €	0 €	0 €	0.00%
	renforcement et sécurisation hors FACE	0 €	0 €	0 €	0.00%
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	1 700 000 €	415 700 €	84 349 €	4.96%
extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	400 000 €	156 200 €	-353 205 €	-88.30%	
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		6 873 964 €	571 900 €	-389 372 €	-5.66%

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA sans FIMO des travaux du programme	Montant HTVA des travaux proposés le 25/09/2024	Montant HTVA de programmation 2024 disponible	
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :					
SEP	Eclairage public optimisation	500 000 €	0 €	360 005 €	72.00%
	Eclairage public	900 000 €	55 165 €	-16 775 €	-1.86%
SGCT	Génie civil communications électroniques	800 000 €	12 220 €	164 376 €	20.55%
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		2 200 000 €	67 385 €	507 606 €	23,07%

Travaux d'éclairage public dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage	Montant global de la participation du SIED 70	Montant HTVA des travaux proposés le 25/09/2024	Montant HTVA de programmation 2024 disponible	
Participation du SIED 70	150 000 €	0 €	139 020 €	92,68%

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **ADOPTE** les listes de travaux annexées à la présente délibération.

2) **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

P J : Listes de travaux

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL IB185250

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 27 août 2024

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE (Monsieur André MARTHEY ne prend pas part au vote) :

Votants : 12 ; pour : 12 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°2

OBJET : Chaufferie de Moimay – police d'abonnement – règlement de service

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que la consultation pour les marchés de travaux pour la chaufferie bois avec réseau de chaleur de Moimay est close, les notifications doivent être signées avant le 2 novembre 2024 (date limite de validité des offres).

Le calcul des coûts du service de distribution de la chaleur pour ce réseau, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimés (coût des combustibles, de l'exploitation, ...) abouti au tableau suivant :

Réseau	Montant estimé HTVA des travaux et ingénierie (1)	Montant des aides et CEE attendus	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
MOIMAY	1 058 000 €	896 000 €	114,69 € / MWh	221,40 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5.5 %.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses,...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (travaux d'investissement et de gros entretien).

(5) URF : Unité de Répartition Forfaitaire avec un calcul propre à chaque réseau.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DELIB25250

Monsieur le Président propose d'adopter ces tarifs et de valider le règlement de service et la police d'abonnement pour ce réseau, dont il expose les éléments principaux.

Monsieur le Président propose, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés, que :

- les marchés de travaux soient notifiés et les ordres de services soient adressés aux entreprises attributaires ;
- à l'instar des études déjà réalisées, les coûts des travaux de cette chaufferie soient pris en compte dans le cadre du budget principal, jusqu'à ce que la chaufferie puisse fonctionner et que les premières recettes liées à la vente de chaleur puissent être perçues (prévision de fin de travaux en novembre 2025), ceci afin d'éviter de payer des emprunts à court terme ;
- l'intégralité des dépenses et recettes liées à cette opération soient ensuite intégralement prises en compte dans le cadre d'un budget annexe dont la création serait proposée au comité syndical ;
- le reste à charge, subventions déduites, (estimation environ 162 000 €) soit couvert par un prêt bancaire contractualisé à la fin de l'opération (taux prévisionnel de 3,4 %).

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre. Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times Im/Io$ devient $C = 0,125 + 0,875 \times Im/Io$.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** les tarifs proposés,
- 2) **VALIDE** le règlement de service et la police d'abonnement annexés à la présente délibération,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier les marchés de travaux et à adresser les ordres de services aux entreprises attributaires, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés,
- 4) **APPROUVE** les conditions de montage financier et budgétaire exposés ci-dessus et **CHARGE** Monsieur le Président de les mettre en œuvre,
- 5) **VALIDE** la modification du marché de maîtrise d'œuvre proposée par Monsieur le Président,
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

P J :

Règlement de service

Police d'abonnement

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc LAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257 004366-2024 0925-DEL IB26525 0

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 27 août 2024

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°3

OBJET : *Chaufferie de Champlitte – subvention CCRT FEDER*

Monsieur le Président rappelle que la commune de Champlitte a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir l'EHPAD, la Mairie/logements, la Maison France Services/logements, le Pôle scolaire/logements et la salle des fêtes.

La production de chaleur sera réalisée par deux chaudières bois plaquettes d'une puissance de 330 kW chacune et une chaudière de secours en granulés de 250 kW. Le réseau de chaleur aura une longueur de 564 ml.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est évalué à 1 656 253 € HT.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL IB3B5250

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maitrise d'œuvre – études d'avant-projet	27 500 €	ADEME MOe	19 250 €	70 %
		Autofinancement	8 250 €	30 %
Travaux Ingénierie	1 628 753 €	Fonds chaleur - ADEME	537 640 €	33 %
		FEDER	558 923 €	34 %
		Autofinancement	532 190 €	33 %
Total dépenses	1 656 253 €	Total	1 656 253 €	100 %

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté,
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT),
- 3) **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 6) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 27 août 2024

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°4

OBJET : Chaufferie de Champlitte - APD - Tarifs

Monsieur le Président rappelle que la commune de Champlitte a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir l'EHPAD, la Mairie/logements, la Maison France Services/logements, le Pôle scolaire/logements et la salle des fêtes.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre (CSI/SARL ARCHITECTURE BILLARD), par marché notifié le 5 septembre 2023.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en septembre 2024 suite à un APS (Avant-Projet-Sommaire) de mai 2024.

Il est retenu une solution avec 2 chaudières bois plaquettes de 330 kW et une chaudière granulés en secours de 250 kW. La chaufferie fonctionnera toute l'année. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 8 jours avec une prévision d'une dizaine de livraisons par an.

La chaufferie bois produira annuellement 917 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 294 tonnes.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL IB4BS250

Le réseau de chaleur aura une longueur de 564 ml et desservira 6 sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 1 490 385 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Champlitte au maître d'œuvre en prenant en compte le lotissement.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 87 168,60 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 980 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 132 566,10 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Il est indiqué que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et imprévus s'élève à 165 869 € HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Champlitte établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur de Champlitte	Montant estimé de HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire (3.4% sur 20 ans)	1 656 253 €HT	1 360 013 €HT (82 %)	103,75€ HT/MWh	351€ HT/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Monsieur le Président précise que, par ailleurs, il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre.

Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times Im/Io$ devient $C = 0,125 + 0,875 \times Im/Io$.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL IB4BS250

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté,
- 2) **DECIDE** d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Champlitte au maître d'œuvre,
- 3) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Champlitte au maître d'œuvre,
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif, suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus, et rectifiant la formule de révision de ce marché.
- 5) **ADOpte** les tarifs suivants :
R1 = 103,75 € HTVA / MWh
R2 = 351 € HTVA/URF
- 6) **CHARGE** Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL IB4BS250

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 27 août 2024

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°5

OBJET : Chaufferie de Neurey-les-La-Demie – subvention Fonds chaleur -FEDER

Monsieur le Président rappelle que la commune de Neurey-les-la-Demie a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir, l'EHPAD, la Mairie/logements, la ferme à rénover, 11 logements Habitat 70 situés rue Saint Antoine et rue de la fontaine et le lotissement à construire avec 12 pavillons et 8 logements collectifs Habitat 70.

La production de chaleur sera réalisée par une chaudière bois plaquettes d'une puissance de 400 kW chacune et une chaudière appoint/secours de 600 kW. Le réseau de chaleur aura une longueur de 791 ml.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est évalué à 2 280 546 € HT.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DELIBS_U2B5

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maitrise d'œuvre – études d'avant-projet	40 128 €	ADEME MOe	28 090 €	70 %
		Autofinancement	12 038 €	30 %
Travaux Ingénierie	2 240 418 €	Fonds chaleur - ADEME	988 440 €	44 %
		FEDER	239 813 €	11 %
		Autofinancement	1 012 165 €	45 %
Total dépenses	2 280 546 €	Total	2 280 546 €	100 %

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté,
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur,
- 3) **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 6) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DELIB5_V2B5

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : **27 août 2024**

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°6

OBJET : *Chaufferie de Neurey-les-La-Demie - APD - Tarifs*

Monsieur le Président rappelle que la commune de Neurey-les-la-Demie a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir l'EHPAD, la Mairie/logements, la ferme à rénover, 11 logements Habitat 70 situés rue Saint Antoine et rue de la fontaine et le lotissement à construire avec 12 pavillons et 8 logements collectifs Habitat 70.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre (SYLVIN/SPEI/BAC/Régis COLIN), par marché notifié le 5 septembre 2023.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en juillet 2024 suite à un APS (Avant-Projet-Sommaire) de février 2024.

Il est retenu une solution avec 1 chaudière bois plaquettes de 400 kW et une chaudière gaz en appoint/secours de 600 kW. La chaufferie fonctionnera toute l'année. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 9 jours avec une prévision d'une vingtaine de livraisons par an.

La chaufferie bois produira annuellement 1 572 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 524 tonnes.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DELIB685250

Le réseau de chaleur aura une longueur de 1 356 ml et desservira une trentaine de sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 2 104 014 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Neurey-les-la-Demie au maître d'œuvre en prenant en compte le lotissement.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 105 600 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 1 600 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi, le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 138 864,92 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Il est indiqué que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et imprévus s'élève à 154 065 € HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Neurey-les-la-Demie établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur de Neurey-les-la-Demie	Montant estimé de HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire (3.4 % sur 20 ans)	2 280 546 €HT	1 500 543 €HT (69 %)	63,66€ HT/MWh	688€ HT/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Monsieur le Président précise que Habitat 70 souhaite plafonner le coût de chaleur à ses abonnés à 120€ TTC/MWh et payer un coût de raccordement pour l'ensemble des logements qui permettent de compenser la différence.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL IB6BS250

Par ailleurs, il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre.

Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times Im/Io$ devient $C = 0,125 + 0,875 \times Im/Io$.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté,
- 2) **DECIDE** d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Neurey-les-la-Demie au maître d'œuvre,
- 3) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Neurey-les-la-Demie au maître d'œuvre,
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif, suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus, et rectifiant la formule de révision de ce marché.
- 5) **ADOpte** les tarifs suivants :
R1 = 63,66 € HTVA / MWh
R2 = 688 € HTVA/URF
- 6) **CHARGE** Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUx



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL IB6B5250

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 27 août 2024

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°7

OBJET : Chaufferie de Frotey-les-Vesoul - subvention Fonds Chaleur - FEDER

Monsieur le Président rappelle que la commune de Frotey-les-Vesoul a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir, les bâtiments de l'AHSSEA, la mairie, la micro-crèche, l'école et le périscolaire, la maison des associations, l'ADMR, la salle US Frotey.

La production de chaleur sera réalisée par deux chaudières bois plaquettes d'une puissance de 220 kW chacune et une chaudière appoint/secours gaz naturel de 750 kW. Le réseau de chaleur aura une longueur de 1 148 ml.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est évalué à 2 021 651 € HT.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL187_U2B5

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maitrise d'œuvre – études d'avant-projet	28 518 €	ADEME MOe	19 962 €	1,0 %
		Autofinancement	8 556 €	0,4 %
Travaux Ingénierie	1 993 133 €	Fonds chaleur - ADEME	869 662 €	43,0 %
		FEDER	201 646 €	10,0 %
		Autofinancement	921 826 €	46,0 %
Total dépenses	2 021 651 €	Total	2 021 651 €	100,0 %

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté,
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur,
- 3) **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants,
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- 6) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc JAVAUX

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 27 août 2024

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE (Monsieur Jean-Marc JAVAUX ne prend pas part au vote):

Votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°8

OBJET : Chaufferie de Frotey-les-Vesoul - APD - Tarifs

Monsieur le Président rappelle que la commune de Frotey-les-Vesoul a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir, les bâtiments de l'AHSSSEA, la Mairie, la micro-crèche, l'école et le périscolaire, la maison des associations, l'ADMR, la salle US Frotey.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe de maitrise d'œuvre (INDDIGO/GIROLIMETTO/BT2M), par marché notifié le 16 mai 2024.

L'équipe de maitrise d'œuvre a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) le 23 septembre 2024, à la suite de l'APS (Avant-Projet-Sommaire) du 3 septembre 2024.

Il est retenu une solution avec 2 chaudières bois plaquettes de 220 kW et une chaudière gaz naturel en appoint/secours de 750 kW. La chaufferie fonctionnera uniquement sur la saison de chauffe. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 7 jours avec une prévision d'une soixantaine de livraisons par an.

La chaufferie bois produira annuellement 1 375 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 486 tonnes.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL1885250

Le réseau de chaleur aura une longueur de 1 148 ml et desservira une trentaine de sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux par la maîtrise d'œuvre s'élève à 1 767 382 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre en prenant en compte le lotissement.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Néanmoins, compte tenu de la construction de nouveaux bâtiments et de la réhabilitation de bâtiments en cours appartenant à AHSSEA, des travaux de mise en place de 2 sous-stations et de leur raccordement à une chaufferie existante sont nécessaires avant la réalisation du réseau définitif.

La maintenance de ces installations sera à la charge de AHSSEA avant leur reprise dans le réseau définitif.

Les travaux, chiffrés à 79 000 € HT seront réalisés sous Maîtrise d'ouvrage syndicale. Dans le cas où le projet définitif ne verrait pas le jour, ces coûts de travaux seraient pris en charge par AHSSEA.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 90 098,14 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 1 374 612 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi, le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 115 842,02 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Il est indiqué que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et travaux annexes s'élève à 254 268,79 € HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Frotey-les-Vesoul établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur de Frotey-les-Vesoul	Montant estimé de HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Pas de prêt bancaire	2 021 651 €HT	1 091 270 €HT (54 %)	82,33 € HT/MWh	196,00 € HT/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Monsieur le Président précise, par ailleurs, qu'il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre.

Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times Im/Io$ devient $C = 0,125 + 0,875 \times Im/Io$.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté,
- 2) **DECIDE** d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre,
- 3) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre,
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif, suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus, et rectifiant la formule de révision de ce marché.
- 5) **ADOpte** les tarifs suivants :
R1 = 82,33 € HTVA/MWh
R2 = 196,00 € HTVA/URF
- 6) **CHARGE** Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL IB885250

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 27 août 2024

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 12 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 1.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°9

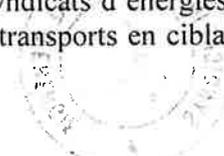
OBJET : Animateur mobilité transition énergétique – convention AFTRAL

Monsieur le Président rappelle que la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) que la France a adopté pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone dès 2050.

Cet objectif, inscrit dans la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, est indispensable pour être cohérent avec les engagements pris par la France dans le cadre de l'Accord de Paris et pour assurer un avenir sain aux générations présentes et futures.

Cette stratégie concerne tous les secteurs d'activité et doit être portée par tous : citoyens, collectivités et entreprises.

Le secteur des transports est le premier secteur de consommation d'énergie pour la région Bourgogne-Franche-Comté (37 % environ) et le premier également pour les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, afin d'atteindre les objectifs d'accélération de la transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre auxquels les Syndicats d'énergies ont choisi de contribuer, il apparaît nécessaire d'intervenir dans le domaine des transports en ciblant précisément les actions à initier ou encourager.



REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257 004366-2024 0925-DEL IB96525 0

Alors que plusieurs structures s'impliquent dans le domaine des infrastructures dédiées à la mobilité, pour initier la décarbonation du Transport, il est essentiel de pouvoir expliquer aux acteurs économiques concernés, ainsi qu'aux collectivités, les actions cohérentes qui doivent être engagées en prenant en compte les aspects multiples de la transition énergétique: performances techniques (autonomie, fiabilité, maintenabilité), environnementales (qualité de l'air, décarbonation) et économiques (compétitivité).

Pour agir auprès du secteur du Transport, le rôle central de l'AFTRAL auprès des acteurs économiques apparaît comme la première étape pour engager cette conversion énergétique de façon durable.

Dans ce cadre, et en partenariat également avec GRDF et GRT GAZ, il est proposé de mettre en place un poste d'Animateur Mobilité Transition Énergétique Bourgogne-Franche-Comté qui répondra à cette demande.

Le poste d'animateur est porté par l'AFTRAL et soutenu localement par des Syndicats d'énergies (SICECO, SYDESL et SIED 70) et GRTGAZ ainsi que GRDF avec une participation de l'ADEME. Il aura la charge d'aller à la rencontre des acteurs économiques (transporteurs, logisticiens, industriels, entreprises du BTP, logistique urbaine, collectivités compétentes dans les domaines des transports en commun et de la collecte des ordures ménagères) ayant des flottes de véhicules lourds, pour leur apporter une expertise sur le GNV/BioGNV – Hydrogène – Electricité – Biocarburants et faire émerger des nouveaux projets de stations pour un maillage régional cohérent, notamment sur les territoires non équipés en infrastructures adaptées.

La démarche vise à favoriser le développement de carburants alternatifs aux produits pétroliers, plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique (exemple : l'hydrogène vert, le GNV, le bioGNV, l'électricité, etc...).

Compte tenu de la participation de l'ADEME, de l'AFTRAL et des autres syndicats d'énergie, la contribution financière du SIED 70 se situera autour de 10 000 € par an pendant 3 ans.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** la démarche collective des syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté et de l'AFTRAL telle que présentée par monsieur le Président,
- 2) **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat proposée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PJ : convention de partenariat

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAU



REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257 004366-2024 0925-DEL IB96525 0

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
*Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône*

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 27 août 2024

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Daniel NOURRY.*

DELIBERATION N°10

OBJET : logiciel Deltaconso expert - convention

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 emploie 4 Economes de Flux qui interviennent sur l'ensemble du Département de la Haute-Saône. Actuellement 94 collectivités territoriales adhèrent au service CEP, soit 441 bâtiments à suivre énergétiquement (1 200 compteurs environ avec l'éclairage public).

A cet effet, le SIED 70 comme d'autres syndicats d'énergie a financé, avec l'accord et la participation de l'ADEME, un logiciel de suivi de facturation DELTA CONSO Expert.

Le logiciel permet d'effectuer le suivi annuel des consommations énergétiques des communes adhérentes au Conseil en Energie Partagé (CEP) et de répondre au décret tertiaire pour leurs bâtiments concernés.

Akéa Energies, qui a développé le logiciel, doit désormais héberger et donner accès au logiciel DELTACONSO Expert et ses données énergétiques dans les conditions définies par convention (jointe au rapport transmis préalablement aux membres du Bureau syndical).

Cette dernière décrit les modalités techniques et financières d'accès et d'utilisation des données par les économistes de flux, du stockage des données énergétiques, de l'assistance à l'utilisation de ce logiciel pour une période d'un an, reconductible 2 fois jusqu'à 3 ans au total. Le coût de la prestation est fixé à 4 € HT par point de livraison et par an pour cette durée.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention proposée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : convention

Pour extrait conforme,

Le Président,



Signature numérique
de Jean-Marc JAVAUX
Date : 2024.09.30
18:25:31 +02'00'

Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL18108525

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 27 août 2024

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°11

OBJET : Guide des aides - audits énergétiques

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 propose, dans le cadre de son guide des aides aux collectivités, des audits énergétiques de bâtiments.

De 2019 à 2023, ces audits énergétiques, réalisés sans frais pour ces collectivités, ont représenté une dépense d'environ 406 000 € HT (compris pénalités et révisions).

Pour l'année 2024, seuls 14 audits, représentant un montant de 31 235 € HT ont été lancés.

Ces audits étaient jusqu'alors financés par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 70 %, le solde (30 %) étant complété par le SIED 70.

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a notifié au SIED 70 une nouvelle aide pour ces audits à hauteur de 30 % pour une dépense éligible de 200 000 €.

Le dispositif ACTEE permet de compléter ce financement à hauteur de 50 % sur les bâtiments tertiaires ou mixtes (tertiaire/résidentiel). Le résidentiel seul n'est pas concerné par ce financement.

Compte tenu du prévisionnel des demandes à venir (sur une dépense de 200 000 €), établi sur la moyenne des audits déjà réalisés, la plus-value à apporter par le SIED 70 pourrait atteindre 26 000 euros maximum s'il souhaite maintenir l'offre en cours pour les logements dans le cadre du dispositif actuellement en vigueur dans son guide des aides.

La commission EnR-MDE du 18 septembre 2024 a émis un avis favorable au maintien des conditions actuelles d'accès aux audits pour les collectivités de Haute-Saône.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de maintenir le dispositif actuel d'accès aux audits énergétiques des bâtiments du guide des aides pour les collectivités de Haute-Saône,
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de solliciter le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour une révision de ses conditions de subvention pour le résidentiel.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Signature numérique
de Jean-Marc JAVAUX
Date : 2024.09.30
18:16:54 +02'00'

Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL18118525

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 27 août 2024

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°12

OBJET : Acquisition d'une parcelle à BOULT

Monsieur le Président indique qu'un poste de transformation installé en 2002 empiète sur une propriété privée (parcelles C1380 et C1384 de monsieur DORNIER).

Dans l'optique d'une future vente de sa propriété, le propriétaire souhaite régulariser cette situation en cédant la portion de terrain actuellement nécessaire au poste de transformation pour une somme forfaitaire se situant autour de 413 €. Compte tenu de ce faible montant, une telle vente n'est pas soumise à l'avis des services du Domaine.

Cette proposition, qui doit être complétée du coût du bornage et des frais de notaires, est à mettre en perspective du coût du déplacement d'un poste estimé à 29 500 € HT.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** l'acquisition de ce bâtiment et de ce terrain dans les conditions énoncées ci-dessus.

2) **AUTORISE** monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Signature numérique
de Jean-Marc JAVAUX
Date : 2024.10.07
19:48:15 +02'00'

Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL18126525